

**Règlement Intérieur de l'unité de Recherche  
EA 3874 LIDILE :  
Linguistique, Ingénierie, Didactique des Langues**

**Préambule**

Le présent règlement a pour objet de définir les missions et de fixer les modalités de fonctionnement de l'EA 3874 LIDILE – Linguistique, Didactique, Ingénierie des Langues. Adopté le 30 novembre 2017 par l'Assemblée Générale de l'EA 3874 LIDILE, approuvé le 12 janvier 2018 par la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université Rennes 2, il prend effet à compter de la date de sa ratification par le Conseil d'Administration de l'Université Rennes 2.

**1. MISSIONS ET COMPOSITION DE L'EA 3874 LIDILE**

**1.1. Définition**

L'unité de recherche LIDILE est une Equipe d'Accueil en Linguistique, Ingénierie et Didactique des Langues, accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sous le numéro EA 3874.

**1.2. Positionnement institutionnel**

L'EA 3874 LIDILE est une unité de recherche de l'Université Rennes 2. Elle est adossée à l'École Doctorale ELICC – Éducation, Langages, Interactions, Cognition, Clinique – dans le cadre de la ComUE Université Bretagne Loire.

**1.3. Missions**

L'EA 3874 LIDILE a pour missions de soutenir, stimuler et valoriser les activités de recherche de ses membres. Elle participe à la formation à la recherche par l'encadrement de doctorant·e·s. Elle établit sa politique scientifique en accord avec la stratégie de recherche définie par l'Université Rennes 2. Elle est chargée de la gestion de la dotation récurrente et de l'ensemble des subventions versées par l'Université Rennes 2, ainsi que des financements liés aux projets ou contrats dont ses membres sont porteurs ou partenaires (Actions spécifiques, ANR, IUF, etc.).

**1.4. Composition**

L'EA 3874 LIDILE se compose de cinq catégories de membres :

- les membres permanents
- les membres doctorants
- PR et MCF HDR émérites
- les membres associés
- les membres BIATSS

Sont **membres permanents** de l'unité les enseignant·e·s-chercheur·e·s en exercice à l'Université Rennes 2, affectés à l'unité au moment de leur recrutement, ou les enseignant·e·s-chercheur·e·s en exercice à Rennes 2 ou dans d'autres établissements supérieurs ou de recherche ayant demandé et obtenu l'accord pour leur rattachement à l'unité à titre principal selon la procédure qui suit. Les candidatures assorties d'une lettre de motivation et d'un CV incluant la liste des publications et un projet de recherche sont examinées en Conseil d'unité et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale restreinte à ses membres permanents par un vote à bulletin secret à la majorité simple. Si la décision est favorable, la·le directeur·rice en avertit la·le Vice-Président·e à la Recherche. La décision doit être validée par le Conseil Académique de l'Université Rennes 2, conformément à la « Charte relative au rattachement des enseignant·e·s-chercheur·e·s extérieur·e·s à Rennes 2 aux unités de recherche de Rennes 2 ».

Les **membres doctorants** travaillent sous la direction d'un membre permanent de l'unité. Ils sont membres de l'unité durant toute la période de leur inscription en thèse. Ils sont éligibles à tous les dispositifs de soutien à la recherche mis en place par l'unité (financement de la mobilité, aide à la publication et à la traduction, etc.).

Sont **membres associés** les personnes qui en font la demande en raison de leur intérêt et de leur contribution aux recherches conduites au sein de l'unité et qui obtiennent l'accord pour leur rattachement selon la procédure qui suit. La demande est examinée par le Conseil de l'unité, lequel décide de transmettre ou non pour vote à l'Assemblée Générale restreinte à ses membres permanents. Le vote de l'Assemblée Générale restreinte s'opère à bulletin secret à majorité simple. La·le directeur·rice transmet le résultat au·à la Vice-Président·e à la Recherche. Peuvent être membres associés les PAST, PRAG et PRCE, post-doctorants, anciens doctorants, ATER, enseignants-chercheurs et chercheurs émérites ou statutaires français ou étrangers qui participent aux travaux de l'unité. Leur mission est d'accroître le rayonnement de l'unité et de contribuer à ses activités scientifiques. Les membres associés ne peuvent diriger des axes ou des programmes de recherche, et ne peuvent être élus comme membres du Conseil d'unité. Ils ne participent ni à l'élection du Conseil d'unité, ni au vote du·de la directeur·rice ni du budget, ni au vote d'éventuelles modifications du règlement intérieur.

Les **membres BIATSS** sont les personnels administratifs et techniques rattachés à l'unité.

Seuls les membres permanents et les doctorant·e·s sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche mis en place au sein de l'unité.

## **2. FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'UNITÉ**

### **2.1. Gouvernance**

La gouvernance de l'EA 3874 LIDILE se répartit entre trois instances et niveaux de décision :

- La·le direct·eur·rice
- Le Conseil d'unité
- L'Assemblée Générale

#### *2.1.1. La·le direct·eur·rice*

**La·le direct·eur·rice** de l'unité est garant·e de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'unité, politique scientifique décidée dans le cadre du Conseil d'unité.

Elle·il articule la politique de son unité de recherche à la politique scientifique de l'Université. Elle·il collabore étroitement avec la·le Vice-Président·e chargé·e de la recherche. Elle·il exécute le budget en délégation de la Présidence de Rennes 2.

Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, elle·il présente un bilan annuel des comptes de l'unité détaillant dépenses et projets des enseignant·e·s-chercheur·e·s, doctorant·e·s, membres associés qui ont bénéficié de subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et/ou d'autres projets dits fléchés. Elle·il soumet le budget annuel au vote en Assemblée Générale restreinte.

Dans le respect de la charte « Hygiène et sécurité » de l'Université Rennes 2 et sous la responsabilité du directeur de l'UFR, la·le direct·eur·rice veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche dont elle·il a la charge. Elle·il maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Elle·il assure également la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

#### *2.1.2. Le Conseil d'unité*

**Le Conseil d'unité**, composé de 8 membres, accompagne dans ses missions la·le direct·eur·rice. Il constitue l'organe permanent de l'unité de recherche.

Il définit et organise la politique scientifique de l'unité et l'articule à la politique scientifique de l'Université Rennes 2. Sous la responsabilité de la·du direct·eur·rice, le Conseil d'unité prépare et valide les budgets – prévisionnel et consolidé.

Il est associé à la définition du profil des postes dont l'ancrage recherche est prévu dans l'unité et participe à la composition des comités de sélection afférents.

Il sélectionne et classe les projets en vue de l'attribution des contrats doctoraux et des dossiers en réponse aux appels à projets de la Commission recherche de Rennes 2.

Le Conseil d'unité se réunit au moins trois fois par an, à l'initiative de la·du direct·eur·rice ou à la demande de trois au moins de ses membres. Il diffuse un compte-rendu auprès des membres permanents.

### *2.1.3. L'Assemblée Générale*

Siègent de droit à l'Assemblée Générale tous les membres de l'EA 3874 LIDILE tels que définis précédemment. L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an. Les membres permanents sont tenus d'y participer. Ne peuvent voter en Assemblée Générale que les membres permanents de l'unité. Les élus BIATSS participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

L'Assemblée Générale restreinte à ses membres permanents élit la·le direct·eur·rice puis les membres du Conseil d'unité et valide les rapports scientifiques et financiers présentés par la·le Direct·eur·rice et le Conseil d'unité.

Elle effectue, à la majorité des deux tiers des votants, tous les amendements au présent règlement qu'elle jugera nécessaire et peut décider d'exclure un membre qui aurait nuit gravement à la déontologie de la recherche.

### *2.1.4. Les référents*

L'Assemblée Générale élit parmi les membres permanents un « référent handicap » et un « référent développement durable », conformément à la charte du développement durable et au schéma directeur handicap de Rennes 2. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces deux référents sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'Université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence. Ils rendent compte annuellement de l'exercice de leur mission devant l'Assemblée Générale de l'unité de recherche, et établissent une synthèse qui est jointe au rapport remis par l'unité en vue de son évaluation par le HCERES.

## **2.1. Les élections :**

### *2.1.1. Élection de la·du direct·eur·rice*

La·le direct·eur·rice est élu·e en Assemblée Générale restreinte à ses membres permanents, par un vote secret, uninominal.

Les candidat·e·s doivent avoir le statut d'enseignant-chercheur titulaire de l'Université Rennes 2 et appartenir, de préférence, au collège des Professeurs des Universités conformément au Décret n° 84.431 du 6 juin 1984. Les candidatures doivent être déposées au moins une semaine avant la date de l'élection. Elles peuvent être assorties d'un programme. L'élection s'effectue à bulletin secret, par scrutin majoritaire uninominal. Si aucun·e candidat·e n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé. La majorité relative au second tour valide l'élection de la·du direct·eur·rice. Celui-ci transmet à la direction de l'Université le procès-verbal comportant le résultat des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections de la·du direct·eur·rice, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

La durée du mandat de la·du direct·eur·rice est de 5 ans, renouvelable une fois. Un troisième mandat consécutif n'est envisagé qu'avec la dérogation de la Commission de la recherche après un appel à candidature infructueux. Si elle·il est momentanément empêché·e dans l'exercice de ses fonctions, la·le direct·eur·rice peut désigner un membre du Conseil d'unité auquel elle·il délègue ses pouvoirs.

Au plus tard un an avant la fin de son mandat, la·le direct·eur·rice organise l'élection de son successeur pour le contrat quinquennal à venir. Ils préparent ensemble le dossier d'évaluation pour le HCERES : la·le direct·eur·rice en place rédige le bilan du quinquennal en cours tandis que la·le futur·e direct·eur·rice monte le projet quinquennal suivant. En cas de démission de la·du direct·eur·rice ou d'absence de plus de six mois du·de la directeur·rice le Président·e de l'Université Rennes 2 nomme parmi les membres permanents du Conseil d'unité un·e administrat·eur·rice provisoire qui convoque dans un délai de deux mois une Assemblée Générale restreinte. Celle-ci est chargée d'élire un·e nouv·eau·elle direct·eur·rice pour la durée du mandat restant à couvrir, selon les modalités exposées plus haut.

### *2.1.2. Les élections des membres du Conseil d'unité*

Les membres du Conseil d'unité sont élus au scrutin secret au suffrage direct. Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres du Conseil d'unité siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Le Conseil d'unité se compose de huit membres dont la·le directeur·rice. Cinq membres sont élus par et parmi les membres permanents de l'unité, en Assemblée Générale restreinte, sans distinction de collège et au scrutin à un tour à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage. Les listes de candidats, déposées au moins une semaine avant la date de l'élection, doivent refléter autant que possible la diversité scientifique des membres permanents et axes de recherche de l'unité ainsi que la parité de sexe et de statut, femme homme, d'une part, professeur·e·s des universités et maître·sse·s de conférences, d'autre part.

Chaque membre permanent peut proposer une liste de candidats. Les listes, qui peuvent être incomplètes, sont composées alternativement d'une femme et d'un homme.

Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection a lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne. Comme pour l'élection de la·du directeur·rice, les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du Conseil d'unité ; seul le vote par correspondance est possible.

Seul le collège des membres permanents participe aux élections du Conseil d'unité de recherche. Les membres associés ne participent pas à ces élections.

Le sixième membre du Conseil d'unité est la·le représentant·e des doctorant·e·s ou à défaut, sa·son suppléant·e. Tous deux sont élus par et parmi les doctorant·e·s de l'unité inscrit·e·s à Rennes 2, au scrutin secret uninominal à un tour.

Le septième membre est un personnel BIATSS affecté à l'unité, élu par un vote à bulletin secret uninominal, à un tour, au sein des personnels BIATSS affectés à l'unité.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

## **2.2. Fonctionnement**

Chaque réunion du Conseil d'unité et chaque Assemblée Générale donne lieu à un compte-rendu, signé par la·le directeur·rice, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

Un séminaire thématique est organisé chaque année, selon les axes prioritaires de l'unité. Il réunit tous les membres de l'unité.

Les enseignant·e·s-chercheur·e·s, membres permanents de l'unité de recherche, contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international. Ils participent aux Assemblées Générales et aux séminaires de l'unité. Ils mettent à jour régulièrement leur page personnelle Rennes 2. Ils déposent la référence bibliographique de leurs publications sur HAL-SHS (ou sur toute autre plate-

forme d'archives ouvertes). L'unité engage ses membres permanents et doctorant·e·s à déposer sur les plateformes d'archives ouvertes le texte intégral de leurs publications dans le respect des contrats d'édition et des directives européennes.

L'unité et ses membres s'engagent à respecter l'intégrité scientifique en prenant appui sur la « Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche », ratifiée par Rennes 2.

Les membres permanents et les doctorants de l'unité de recherche sont tenus de respecter les règles de la signature commune définies par l'établissement.

Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à codiriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.

#### **LISTES DES CHARTES ET DES TEXTES CITÉS :**

Décret 84.431 du 6 juin 1984

Charte « Hygiène et Sécurité » de Rennes 2

Charte du développement durable de Rennes 2

Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche », ratifiée par Rennes 2.

Charte relative au rattachement des enseignants-chercheurs de Rennes 2 aux unités de recherche extérieures à Rennes 2

Charte relative au rattachement des enseignants-chercheurs extérieurs à Rennes 2 aux unités de recherche de Rennes 2

Charte relative aux enseignants-chercheurs en situation de détachement, placés dans une organisation autre que Rennes 2 et souhaitant être rattachés aux unités de recherche de Rennes 2

Schéma directeur handicap de Rennes 2